



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 5 juin 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame LESREL,

Le dossier d'étude préalable agricole concernant le projet éolien sur la commune d'Ichy, déposé par la Société Energie de Saint Vincent a été réceptionné le 14 mars 2023.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le jeudi 1^{er} juin pour examiner cette étude préalable agricole.

Cette étude préalable fera l'objet d'un avis CDPENAF qui sera transmis pour l'avis de l'État sur la qualité de l'étude et sur les mesures de compensations associées.

Par ailleurs, la Commission avait demandé, conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, à ce que le projet de parc éolien en lui-même lui soit conjointement présenté.

Vous avez présenté le projet, en qualité de cheffe de projets énergies renouvelables, accompagnée de M. Olivier GOBAUT représentant le SDESM Energies et de M. Sébastien GIL représentant Encis Environnement.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification .

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de parc éolien dit « Energie de Saint Vincent » sur la commune d'Ichy.

Les cheminements du projet s'appuient sur les chemins existants pour limiter la consommation de foncier agricole. La consommation foncière agricole du projet est réduite au strict nécessaire.

Par ailleurs, il a été fait le choix d'une orientation du projet de moindre impact, évitant les couloirs de migration des oiseaux.

Vous avez également choisi le maintien d'une parcelle agricole déjà en jachère pour la mise en œuvre de vos mesures de compensations environnementales.

Madame Sandrine LESREL
Arkolia Energies
7, rue le Bouvier
92340 Bourg-la-Reine

La commission vous rappelle que cet avis ne porte pas sur l'étude préalable ni sur les mesures de compensation associées. Elles feront l'objet d'un avis de la CDPENAF spécifique, qui sera joint à l'avis de l'État.

Je vous prie d'agréer, Madame LESREL, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur



Laurent BEDU